

## À propos de la réforme de la langue française en Suisse romande

Les débats et les crispations qui entourent l'adoption d'une réforme de l'orthographe du français par les Départements en charge de l'instruction publique des cantons romands montrent qu'un rappel de l'historique de ce projet s'impose.

Quatre ans après le début de la publication de la 9<sup>ème</sup> édition du Dictionnaire de l'Académie française, toujours en cours, Michel Rocard charge en 1990 le Conseil supérieur de la langue française de rédiger des propositions de réforme concernant les thèmes suivants : le trait d'union, le pluriel des mots composés, le circonflexe, le participe passé des verbes pronominaux et diverses anomalies. En somme, des rectifications plus qu'une réforme en profondeur. Le Conseil supérieur de la langue française soumet son projet à ses homologues belge et québécois réunis dans le Conseil international de la langue française ; ceux-ci donnent leur feu vert. L'Académie française opte pour laisser la liberté de choix mais introduit les nouveautés dans un cahier à part du Dictionnaire. Le projet de réforme figure au Journal officiel de la République française du 6 décembre 1990. Depuis 2008, la réforme est entrée en vigueur chez nos voisins, de manière souple, c'est-à-dire sans que les nouvelles graphies ne soient rendues obligatoires.

Et la Suisse romande dans tout cela ? Les critiques se font jour en 1990, au motif que les Romands n'ont pas été consultés. Michel Rocard explique qu'il a vainement cherché un organisme romand à qui soumettre le projet du Conseil supérieur de la langue française. Les responsables cantonaux de l'instruction publique se rendent alors compte qu'ils disposent d'un organisme, la Délégation à la langue française, commission permanente de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui pourrait assurer la présence de la Suisse au sein du Conseil international de la langue française. La DLF se voit alors chargée de la représentation de la Suisse auprès des instances analogues des autres pays de langue française.

Le Conseil international de la langue française comprend :

- Pour la France, le Conseil supérieur de la langue française
- Pour la Suisse, la Délégation à la langue française
- Pour la Belgique, l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique, créée en 1920, qui comprend 40 membres, soit deux tiers d'écrivains et un tiers de philologues ; un quart des membres sont étrangers. L'Académie dépend de la Communauté française de Belgique.
- Pour le Québec, l'Office québécois de la langue française, chargé de la mise en œuvre de la Charte de la langue française. Il publie un grand dictionnaire terminologique en ligne.

Ces divers organismes **coopèrent entre eux** (réseau OPALÉ). Voilà qui est précieux. La réforme qui doit être introduite dans les cantons romands ne tombe donc pas du ciel. Nous sommes même en retard par rapport aux autres pays francophones. Mais surtout nous

avons participé à l'élaboration de la réforme. Les résistances qui se font jour reposent avant tout sur un manque flagrant d'information de la part de la CIIP, puisque même des membres des Grands Conseils se plaignent d'avoir été tenus à l'écart. Que dire du grand public ! Les prises de position contre la réforme de l'orthographe fusent dans le courrier des lecteurs de nos quotidiens. Elles témoignent d'une inquiétude légitime et compréhensible. En somme, les gens sont contre parce qu'ils ne connaissent pas la réforme. Or, nous savons d'expérience que tout ce qui touche à la langue est sensible.

La réforme entrera en vigueur en 2022 dans les cantons romands. **N'ayons pas peur d'elle**, car :

- Elle est modeste ; c'est plus une rectification qu'une réforme en profondeur
- L'ancienne orthographe subsiste et coexiste avec la nouvelle. Nous ne commettrons pas d'erreurs en continuant à utiliser l'ancienne
- Ni le génie de la langue française, ni son élégance sont affectés par la réforme
- Nous les Romands avons participé à l'élaboration de la réforme mais nous sommes les derniers à la mettre en œuvre ; nous pourrions profiter de l'expérience de la France, de la Belgique et du Québec
- Sans nous en rendre compte, nous avons déjà adopté de nouvelles graphies. En effet, certains dictionnaires ont introduit à ce jour environ 60% des rectifications, celles qui ont reçu la sanction de l'usage. C'est le cas du Petit Robert mais aussi de l'excellent *Multi dictionnaire de la langue française*, de la linguiste québécoise Marie-Ève de Villers, dont la 7<sup>ème</sup> édition est sortie de presse en 2021. Comme indiqué plus haut, le Dictionnaire de l'Académie française signale les nouveautés.
- Je vous recommande de consulter le site de la Délégation de la langue française – [www.dlf-suisse.ch](http://www.dlf-suisse.ch) – qui fournit des informations exhaustives sur la réforme, dont notamment la liste complète des mots à la graphie rectifiée.

*Jean-Pierre Villard*  
*Juillet 2021*